

RAMU

Livret

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2025

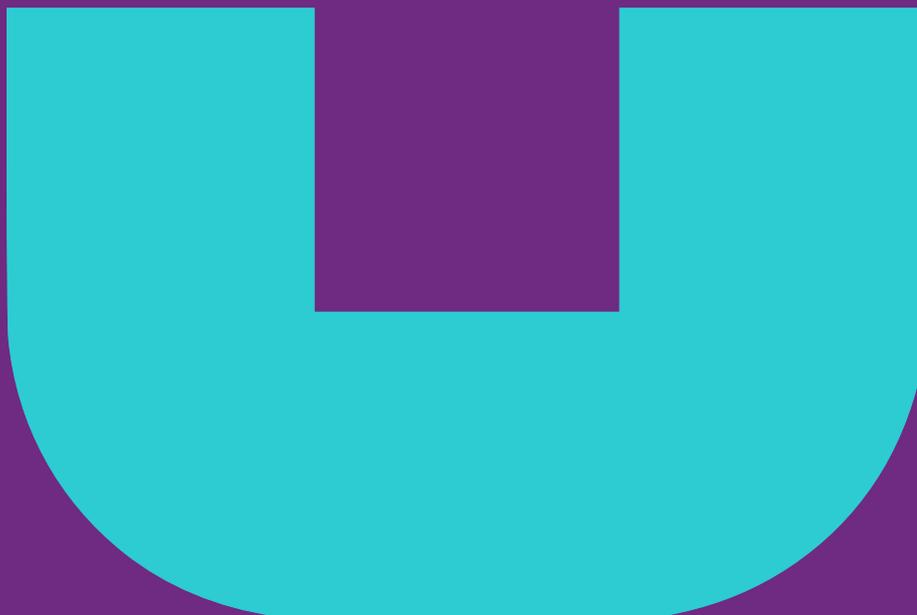


Table des matières

Qu'est-ce que le RAMU?	3
Comment ça fonctionne?	3
Qui est (et n'est pas) admissible au RAMU?	3
Étudiants.....	3
Employés.....	4
Personnes à charge.....	4
Visiteurs de courte durée.....	5
Groupes non admissibles.....	5
Entrée en vigueur et fin de la couverture.....	6
Demande et renouvellement de couverture.....	6
Frais d'adhésion tardive	6
Quand ma couverture entre-t-elle en vigueur?.....	7
Quand ma couverture prendra-t-elle fin.....	7
Comment prolonger ma couverture?.....	8
Remise des diplômes/Collation des grades	8
Voyage au Canada.....	8
Renouvellement du visa d'étudiant ou du permis de travail	8
Hospitalisation d'urgence à la date de cessation de la couverture.....	8
Congé autorisé.....	9
Se désengager	9
Combien coûte le RAMU?	10
Renseignements sur la couverture	10
Hôpital.....	11
Médecins/Cliniques (médecin de famille, médecin généraliste ou médecin spécialiste).....	11
Examens de la vue.....	12
Autres praticiens	12
Services de diagnostic ou de laboratoire.....	13
Services ambulanciers en Ontario.....	13
Chirurgie buccale et maxillofaciale.....	14
Services de soins à domicile	14

Appareils médicaux fonctionnels.....	14
Urgences à l'extérieur de l'Ontario et à l'intérieur du Canada.....	14
Urgences à l'extérieur du Canada.....	15
Rapatriement.....	15
Qu'est-ce qui n'est pas couvert par le RAMU?.....	16
Réseau de fournisseurs sélectionnés.....	17
Demandes de règlement.....	18
Glossaire.....	19

Numéro de contrat du RAMU : 150150

Ce numéro de contrat et votre numéro d'identification universitaire sont importants. Vous en aurez besoin pour communiquer avec Cowan pour obtenir de l'aide.

Les renseignements fournis ici donnent un aperçu de la couverture et des services du régime d'assurance maladie universitaire. Nous avons tout fait pour décrire le programme avec précision. Cela dit, en cas de question d'interprétation, les modalités énoncées dans les documents officiels du régime prévaudront.

Les garanties sont établies par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie) et administrées par le Groupe Assurance Cowan (Cowan). Si vous avez des questions au sujet du livret, de la couverture, des demandes de règlement ou du versement des prestations, veuillez communiquer avec Cowan au 1-833-377-8447.

Clause de non-responsabilité

Le présent document résume les principaux aspects du Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU). Aucune erreur typographique ou mécanique commise par une université ou par l'une des parties au contrat d'assurance du RAMU n'invalide l'assurance autrement en vigueur, ni ne prolonge l'assurance autrement résiliée en vertu des modalités du contrat d'assurance.

Ces renseignements peuvent être modifiés sans préavis.

Qu'est-ce que le RAMU?

Comment ça fonctionne?

Chaque personne habitant au Canada doit être couverte pour les soins de santé de base, comme les services hospitaliers, les services d'un médecin, les interventions chirurgicales et les tests médicaux. Les résidents de l'Ontario ont l'Assurance-santé de l'Ontario, le régime d'État. Le Régime d'assurance maladie universitaire (RAMU) offre une couverture comparable aux étudiants étrangers. Ce régime d'assurance sans but lucratif a été créé par des universités ontariennes.

Vous et les membres de votre famille qui viennent au Canada devez être couverts par le RAMU, qui offre une protection des soins de santé de base. Des exemptions sont possibles.

Qui est (et n'est pas) admissible au RAMU?

Étudiants

Vous devez étudier dans une université ontarienne participante ou un collège affilié, **et** répondre à l'une des conditions suivantes :

- Étudier à temps plein, avoir un permis d'étude valide ou un visa de résident temporaire, et être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un diplôme de premier cycle ou d'études supérieures.
- Étudier à temps partiel (maximum de six semestres) et avoir été précédemment inscrit à temps plein.
- Étudier à temps plein et prendre part à un programme d'études à l'étranger ou à un stage à l'étranger dans le cadre d'un régime coopératif, ou avoir une lettre d'autorisation donnant le droit de fréquenter une université à l'étranger.
- Étudier à temps plein (maximum de deux ans) et être inscrit à un programme d'anglais langue seconde ou à un programme ne menant pas à l'obtention d'un diplôme. Demandez à votre université de confirmer si elle couvre les étudiants inscrits à l'un de ces programmes.

Votre université vous inscrira automatiquement au RAMU. Les primes seront facturées à votre compte d'étudiant. Tant que vous demeurez un étudiant admissible, votre couverture est renouvelée automatiquement.

Employés

Vous devez travailler pour une université ontarienne participante ou un collège affilié, et répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être un employé étranger et avoir un permis de travail valide.
- Être un employé canadien, séjourner à l'extérieur du Canada pour un motif approuvé par l'université (maximum de 18 mois) et ne plus être couvert par l'Assurance-santé de l'Ontario.
- Être un employé canadien et retourner au Canada durant la période d'attente de l'Assurance-santé de l'Ontario après une prolongation pour un motif approuvé par l'université (maximum de trois mois).

Vous devez demander la couverture du RAMU et payer l'université. Une fois inscrit, vous devez communiquer avec l'université pour renouveler votre couverture et payer votre prime avant que votre couverture prenne fin.

Personnes à charge

Vous devez habiter avec un étudiant, un employé ou un visiteur admissible et répondre à l'une des conditions suivantes :

- Être un conjoint légal, de fait (y compris de même sexe) de l'étudiant, de l'employé ou du visiteur. Votre union de fait doit durer depuis au moins 12 mois.
- Être l'enfant naturel ou adopté légalement, l'enfant du conjoint ou l'enfant dont l'étudiant ou l'employé admissible est le tuteur. L'enfant ne doit pas être marié et doit habiter avec l'étudiant ou l'employé et dépendre de l'étudiant, de l'employé ou du visiteur pour son soutien. Les enfants à charge doivent avoir moins de 22 ans, ou moins de 25 ans s'ils étudient à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé. Les personnes à charge considérées comme invalides selon la définition du RAMU sont couvertes après l'âge limite.

Vous devez demander la couverture du RAMU et payer l'université. Une fois inscrit, vous devez communiquer avec l'université pour renouveler votre couverture et payer votre prime avant que votre couverture prenne fin.

Visiteurs de courte durée

Vous devez être officiellement associé à une université ontarienne participante ou à un collège affilié, et répondre à la condition suivante :

- Être membre du corps enseignant ou du personnel administratif, ou être un invité à un séminaire (minimum de deux semaines et maximum de trois mois). Les personnes à charge voyageant avec vous sont également admissibles. Demandez à votre université de confirmer si elle couvre les visiteurs de courte durée.

Vous devez demander la couverture du RAMU et payer l'université. Une fois inscrit, vous devez communiquer avec l'université pour renouveler votre couverture et payer votre prime avant que votre couverture prenne fin.

Groupes non admissibles

Les personnes suivantes ne sont pas autorisées à adhérer au RAMU :

- Étudiants, employés et visiteurs d'une université ontarienne ou un collège affilié qui ne participent pas au RAMU.
- Étudiants qui s'absentent d'une université ontarienne participante sans en avoir reçu l'autorisation.
- Étudiants par correspondance.
- Personnes à charge d'étudiants, d'employés ou de visiteurs ayant la qualité de visiteur au titre d'un permis ministériel ou d'un permis ministériel médical.
- Enfants qui deviennent invalides après l'âge de 21 ans (ou de 24 ans s'ils étudient à temps plein) lorsque l'étudiant, l'employé ou le visiteur a demandé la couverture.
- Personnes qui ne sont ni des visiteurs de courte durée ni des membres de la famille ayant un statut de résident temporaire.
- Personnes qui n'étaient pas admissibles à l'Assurance-santé de l'Ontario avant le 1er juillet 1994, ou qui n'y auraient pas été admissibles si le gouvernement n'avait pas modifié les règles d'admissibilité.
- Personnes à charge d'étudiants, d'employés ou de visiteurs qui n'ont jamais été couverts par le RAMU.
- Un employé à temps partiel, tel que défini par l'université participante, qui bénéficie d'une couverture de soins de santé primaires d'un autre établissement d'enseignement agréé par le gouvernement.
- Toute autre personne qui n'est pas expressément inscrite comme étant admissible au RAMU, comme vos frères vos sœurs ou vos parents.

Entrée en vigueur et fin de la couverture

Demande et renouvellement de couverture

Étudiants	Votre université vous inscrira automatiquement au RAMU. Les primes seront facturées à votre compte d'étudiant. Tant que vous demeurez un étudiant admissible, votre couverture est renouvelée automatiquement.
Employés Visiteurs de courte durée	Vous devez demander la couverture du RAMU et payer l'université. Une fois inscrit, vous devez communiquer avec l'université pour renouveler votre couverture et payer votre prime avant que votre couverture prenne fin.
Personnes à charge	Vous devez demander la couverture du RAMU pour chacune des personnes à votre charge admissibles et payer l'université. Vous devez renouveler la couverture des personnes à votre charge chaque année.

Frais d'adhésion tardive

Si vous inscrivez les personnes à votre charge au RAMU plus de 30 jours après leur arrivée en Ontario :

- Vous devrez payer des frais de 500 \$ si vous n'inscrivez pas les personnes à votre charge dans les 30 jours suivant la date à laquelle elles deviennent admissibles.
- Passé ce délai, vous n'aurez pas droit à un rabais sur la période pendant laquelle elles n'étaient pas couvertes. Vous devrez payer la prime pour les personnes à votre charge à l'une des dates suivantes :
 - Date à laquelle les personnes à votre charge sont arrivées au Canada et sont devenues admissibles au RAMU.
 - Premier jour du mois au cours duquel le semestre a commencé à votre Université.
 - Votre date d'entrée en service à l'Université.

Quand ma couverture entre-t-elle en vigueur?

La couverture prend effet à la date de votre arrivée au Canada, ou le 10^e jour du mois précédant le début de vos études ou de votre emploi, selon la date la plus tardive. Si vous arrivez au Canada avant d'être admissible au RAMU, vous devez souscrire une assurance médicale privée pour la période précédant le début de la couverture du RAMU. Exemple :

Arrivée au Canada	5 août
Début des études ou de l'emploi	1 ^{er} septembre
Période couverte par l'assurance privée	Du 5 au 9 août
Début de la couverture du RAMU	10 août

Quand ma couverture prendra-t-elle fin

Votre couverture prend fin :

- Le jour où vous cessez d'être admissible au RAMU (vous avez interrompu vos études, quitté votre emploi ou pris votre retraite).
- Le dernier jour du mois pour lequel vous avez payé les primes.
- Le jour où vous devenez admissible à l'Assurance-santé de l'Ontario.
- Vingt-quatre mois après le jour où vous apprenez que votre demande de couverture à l'Assurance-santé de l'Ontario est refusée.
- Le jour où vous refusez le rapatriement durant la période de prolongation automatique en raison d'une hospitalisation.
- Le jour où Cowan obtient la preuve que vous avez utilisé votre carte-couverture de façon inappropriée.
- Le jour où Cowan obtient la preuve que vous avez négligé de présenter les résultats de tests médicaux ou soumis de faux rapports de tests médicaux au gouvernement canadien pour obtenir une autorisation médicale.
- Le jour où le contrat d'assurance collective est résilié.

Comment prolonger ma couverture?

Remise des diplômes/Collation des grades

Si vous êtes autorisé à rester en Ontario, vous pouvez prolonger votre couverture jusqu'à la **dernière** des dates suivantes :

- La fin du trimestre au cours duquel vous obtenez votre diplôme (maximum de quatre mois).
- La fin du trimestre au cours duquel vous êtes invité à la première date de collation des grades disponible (maximum de six mois).

Vous devez demander cette prolongation et en payer le coût à l'université avant la fin de votre couverture.

Voyage au Canada

- Si vous êtes autorisé à rester au Canada pour voyager, vous pouvez prolonger votre couverture auprès du RAMU (maximum de deux mois et maximum combiné de six mois avec la prolongation pour la remise des diplômes/collation des grades).

Vous devez demander cette prolongation et en payer le coût à l'université avant que votre couverture prenne fin.

Renouvellement du visa d'étudiant ou du permis de travail

- Si votre visa ou votre permis a expiré et que vous avez demandé à prolonger sa validité, vous pouvez prolonger votre couverture auprès du RAMU.

Vous devez demander cette prolongation et en payer le coût à l'université avant que votre couverture prenne fin.

Hospitalisation d'urgence à la date de cessation de la couverture

- Si vous ou un membre de la famille à votre charge êtes hospitalisés pour une urgence à la date à laquelle votre couverture prendrait fin, votre couverture sera prolongée pendant votre hospitalisation (jusqu'à ce que Cowan organise votre rapatriement, sous réserve d'un maximum de 365 jours).

Vous n'avez pas à demander cette prolongation.

Congé autorisé

Si votre université l'approuve, vous pouvez prendre un congé de vos études et maintenir votre couverture auprès du RAMU :

- Pour des raisons non médicales. Le congé peut être prolongé jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel le congé est autorisé (un seul trimestre par période de douze mois).
- Congé de maternité, congé de paternité et congé parental (maximum de 12 mois).
- Pour des raisons médicales. Le congé peut être prolongé jusqu'à la fin du trimestre au cours duquel le congé est autorisé.

Vous devez demander ce congé et en payer le coût à l'université avant que votre couverture prenne fin.

Note : La couverture des soins médicaux d'urgence en voyage est limitée à 60 jours durant les congés médicaux. La couverture ne reprendra pas effet avant votre retour au Canada. Pour tous les autres congés, la couverture est limitée à 120 jours.

Se désengager

Toutes les personnes habitant en Ontario doivent avoir une couverture des soins de santé de base. Pour les résidents de l'Ontario, cette couverture est offerte par l'Assurance-santé de l'Ontario. Pour les étudiants, employés et visiteurs étrangers, elle est offerte par le RAMU. Quelques gouvernements ont aussi des régimes qui couvrent leurs citoyens lorsqu'ils sont en Ontario. Si vous êtes couvert par l'un de ces régimes, vous pouvez obtenir une exemption et renoncer à la couverture du RAMU. Cowan n'accordera pas d'exemption dans le cas des autres régimes. Vous trouverez plus de détails sur le site UHIP.ca/fr.

Combien coûte le RAMU?

Le RAMU est un régime d'assurance sans but lucratif. Les primes sont basées sur l'année universitaire (prenant fin le 31 août).

Taux pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 :

Début du cours :	Membre	Membre + 1 personne à charge	Membre + au moins 2 personnes à charge
Septembre 2024	792 \$	1 584 \$	2 376 \$
Janvier 2025	528 \$	1 056 \$	1 584 \$
Mai 2025	264 \$	528 \$	792 \$

Nota : Les prix indiqués sont en dollars canadiens et comprennent une taxe de 8 %.

Les taux du RAMU peuvent changer le 1er septembre de chaque année selon :

- le coût moyen des demandes de règlement des participants du RAMU;
- la hausse prévue du coût des soins de santé dans l'ensemble.

Renseignements sur la couverture

L'année de référence du RAMU va du 1er septembre au 31 août. Nous remboursons jusqu'à 1 000 000 \$ CA par année contractuelle pour les soins de santé de base. Cette couverture est similaire à celle de l'Assurance-santé de l'Ontario pour les soins nécessaires sur le plan médical admissibles.

Le RAMU est similaire, et non identique, au régime d'Assurance-santé de l'Ontario (OHIP) et inclut généralement les fournisseurs et les services qui sont disponibles et financés par la province, pour les résidents de l'Ontario. Le RAMU couvre certains services non couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario. De même, certaines garanties offertes par l'Assurance-santé de l'Ontario ne sont pas couvertes par le RAMU. Les modifications apportées à l'Assurance-santé de l'Ontario ne sont pas automatiquement adoptées par le RAMU.

Hôpital

Le RAMU couvre ce qui suit :

- L'**hospitalisation** d'urgence en salle commune (frais couverts à 100 % pendant les quatre premiers jours et à concurrence de 2,5 fois le tarif interprovincial pour les résidents du Canada).
 - L'hospitalisation en chambre à deux lits ou à un lit doit être nécessaire sur le plan médical et approuvé au préalable par Cowan.
- L'utilisation des salles d'opération et d'accouchement.
- Les services de radiothérapie et l'équipement respiratoire.
- Les articles et médicaments fournis par l'hôpital pendant votre séjour.
- Les services d'un médecin ou d'un autre fournisseur rémunéré par l'hôpital.

Vous devrez obtenir l'approbation préalable de Cowan pour ce qui suit :

- Une intervention chirurgicale ou un traitement (comme la dialyse ou le traitement du cancer) qui ne sont pas effectués dans le cadre d'une urgence médicale.
- L'hospitalisation en chambre à deux lits ou à un lit.

Vous devez informer Cowan de votre admission à l'hôpital dans un délai de 48 heures. Certains services et traitements doivent être approuvés au préalable par Cowan.

Médecins/Cliniques (médecin de famille, médecin généraliste ou médecin spécialiste)

Le RAMU couvre ce qui suit :

- Les services d'un **médecin** (à concurrence de 125 % des honoraires facturés pour les résidents de l'Ontario et sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario), y compris ce qui suit :
 - Diagnostic et traitement de maladies ou de blessures.
 - Interventions chirurgicales, y compris l'anesthésie.
 - Soins liés à une grossesse (soins prénataux et postnataux).
 - Un examen de santé annuel.
- Les services d'une **infirmière praticienne** sont également couverts (à concurrence de 80 % du montant que le RAMU paie pour les médecins).

Examens de la vue

Le RAMU couvre ce qui suit :

- Pour ceux qui sont âgés de 19 ans ou moins ou de 65 ans ou plus, un examen de la vue annuel par l'un des spécialistes suivants :
 - **Ophthalmologiste** (à concurrence de 125 % des honoraires facturés pour les résidents de l'Ontario et sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario).
 - **Optométriste** (couverture correspondant à 100 % des honoraires facturés pour les résidents de l'Ontario, sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario).
- Si vous avez entre 20 et 64 ans et êtes atteint de l'une des affections ci-dessous, vous pourriez avoir droit à un examen de la vue tous les 12 mois, **s'il est approuvé au préalable par Cowan.**
 - Diabète
 - Glaucome
 - Cataractes
 - Maladie rétinienne
 - Amblyopie
 - Lacunes du champ visuel
 - Maladie cornéenne et strabisme

Autres praticiens

Le RAMU couvre ce qui suit :

- Les services d'un **podiatre autorisé** (couverture correspondant à 100 % des honoraires facturés pour les résidents de l'Ontario, sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario). Les chirurgies ne sont pas couvertes.
- Les services d'un **physiothérapeute autorisé** (couverture correspondant à 100 % des honoraires facturés pour les résidents de l'Ontario, sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario), **s'ils sont approuvés au préalable par Cowan.**

Blessure nécessitant de la physiothérapie	De 20 à 64 ans	Tous les autres âges
Blessure ou intervention chirurgicale non complexe qui n'exige aucune hospitalisation (p. ex. réparation du ligament croisé antérieur, arthroscopie et chirurgie à la coiffe des rotateurs)	Non admissible	Admissible dans une clinique privée (maximum global de 312 \$)
Blessure ou intervention chirurgicale complexe, ou blessure neurologique (p. ex. remplacement d'un genou ou d'une hanche et AVC) qui demande une hospitalisation	Admissible dans un hôpital ou une clinique privée (maximum global de 312 \$)	Admissible dans un hôpital ou une clinique privée (maximum global de 312 \$)

Services de diagnostic ou de laboratoire

Le RAMU couvre ces services, s'ils sont prescrits par un médecin ou une infirmière praticienne à des fins de diagnostic ou de traitement :

- **Services de laboratoire** comme les radiographies, les échographies et les analyses sanguines (couverture correspondant à 100 % des frais facturés pour les résidents de l'Ontario, sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario).
- **Services de diagnostic** comme les IRM et les examens TDM (couverture correspondant à 100 % des frais facturés pour les résidents de l'Ontario, sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario).

Services ambulanciers en Ontario

Le RAMU couvre ce qui suit :

- **Services ambulanciers terrestres ou aériens** à l'intérieur de l'Ontario vers l'hôpital de la province le plus proche, à condition qu'un médecin ou un représentant autorisé de l'hôpital confirme que ce transport est essentiel (couverture correspond à 100 % des frais facturés pour les résidents de l'Ontario, est soumise au même maximum global et aux mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario, et est réduite des frais de 45 \$ applicables à tous les résidents).

Chirurgie buccale et maxillofaciale

Le RAMU couvre ce qui suit :

- **Chirurgie buccale et maxillofaciale** comme la chirurgie correctrice ou reconstructive de la mâchoire qui ne peut être pratiquée qu'à l'hôpital (couverture correspondant à 100 % des frais facturés pour les résidents de l'Ontario, sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario), **si elle est approuvée au préalable par Cowan.**

Services de soins à domicile

Le RAMU couvre ce qui suit :

- Services d'un professionnel de la santé pour fournir des **soins à domicile** (couverture correspondant à 100 % des frais facturés pour les résidents de l'Ontario, sous réserve du même maximum global et des mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario), **s'ils sont approuvés au préalable par Cowan.**

Appareils médicaux fonctionnels

Le RAMU couvre ce qui suit :

- Aides et **appareils médicaux spécialisés** comme l'usage d'oxygène à la maison, et l'équipement et les fournitures respiratoires (couverture est soumise au même maximum global et aux mêmes conditions que ceux du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels), **s'ils sont approuvés au préalable par Cowan.**

Urgences à l'extérieur de l'Ontario et à l'intérieur du Canada

Le RAMU couvre ce qui suit :

- À l'extérieur de l'Ontario, le RAMU limite la couverture aux **urgences médicales** (ne s'applique pas à ceux qui habitent et reçoivent des services à Gatineau/Hull). Autrement dit, il est nécessaire de traiter immédiatement votre affection pour atténuer la douleur et la souffrance aiguës (couverture correspond à 100 % des frais facturés pour les résidents de l'Ontario, est soumise au même maximum global et aux mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario, et exclut les services ambulanciers).

Vous devez informer Cowan de votre admission à l'hôpital dans un délai de 48 heures. Certains services et traitements doivent être approuvés au préalable par Cowan.

Urgences à l'extérieur du Canada

Le RAMU couvre ce qui suit :

- À l'extérieur du Canada, le RAMU limite la couverture aux **urgences médicales**. Autrement dit, il est nécessaire de traiter immédiatement votre affection pour atténuer la douleur et la souffrance aiguës (couverture est **limitée** au même maximum global et soumise aux mêmes conditions que ceux de l'Assurance-santé de l'Ontario, et exclut les services ambulanciers). Exemple :
 - **Services d'urgence aux patients externes** (maximum de 50 \$ CA par jour).
 - **Services d'urgence aux patients internes** (maximum de 400 \$ CA par jour dans le cas des soins coronariens ou intensifs, maximum de 200 \$ CA par jour dans le cas d'un niveau moindre de soins).

Le remboursement par le RAMU de frais engagés à l'extérieur du Canada est très limité. Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance voyage pour éviter d'avoir des frais élevés à votre charge. Veuillez vérifier si le régime d'assurance complémentaire de votre université offre une protection à l'étranger.

Vous devez informer Cowan de votre admission à l'hôpital dans un délai de 48 heures. Certains services et traitements doivent être approuvés au préalable par Cowan.

Rapatriement

Le RAMU couvre ce qui suit :

- Si vous recevez un diagnostic de maladie en phase terminale ou si vous êtes en prolongation du RAMU pour hospitalisation, le RAMU peut payer les services de **rapatriement** quand vous êtes stable, **lorsque Cowan préapprouve et organise ces services**.
- Les services de **rapatriement** de votre dépouille (maximum 20 000 \$) à votre décès, **lorsque Cowan préapprouve et organise ces services**, ou :
 - Les services d'incinération ou d'enterrement de votre dépouille (maximum 10 000 \$) dans le pays où vous décédez.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert par le RAMU?

- Traitement reçu ou intervention chirurgicale subie au Canada, lorsque le voyage au Canada est spécifiquement entrepris dans le but d'obtenir un traitement médical ou des soins hospitaliers, même si cette visite a lieu sur les conseils d'un médecin.
- Tests et examens médicaux requis pour l'immigration ou pour un tiers.
- Chirurgie esthétique (à moins qu'elle soit requise en raison d'un accident survenu pendant que la couverture est en vigueur et soit couverte par l'Assurance-santé de l'Ontario).
- Nourriture et hébergement à l'extérieur de l'hôpital.
- Frais qui sont remboursables par un autre régime ou qui n'auraient pas eu lieu en l'absence d'assurance.
- Frais liés aux témoignages en cour et à la préparation de dossiers, de rapports, de certificats ou de communications.
- Soins dentaires, sauf ceux indiqués dans les renseignements sur la couverture.
- Services médicaux et dentaires complémentaires, comme les médicaments sur ordonnance, le nettoyage des dents, les lunettes et l'acupuncture.
- Médicaments, sauf s'ils sont administrés durant un séjour à l'hôpital.
- Visites à l'hôpital ayant uniquement pour objet l'administration de médicaments.
- Frais de déplacement ou consultations téléphoniques.
- Services de laboratoire et de pathologie clinique, sauf s'ils sont expressément inclus.
- Soins médicaux d'urgence en voyage reçus durant un congé approuvé si vous avez dépassé la durée maximale du voyage.
- Frais excédant les plafonds du RAMU, ou en l'absence de plafonds, les frais raisonnables et habituellement exigés.
- Services du médecin ou examens dans le cadre de processus de dépistage, d'étude ou de recherche, sauf s'ils sont couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario.
- Soins infirmiers privés, sauf ceux qui sont couverts par la garantie sur les soins à domicile.
- Chirurgie facultative ou traitement facultatif pendant une période de prolongation.
- Services non couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario, sauf avis contraire. Les changements apportés à l'Assurance-santé de l'Ontario ne seront pas automatiquement adoptés par le RAMU.

Réseau de fournisseurs sélectionnés

Savoir quels sont les fournisseurs de soins de santé qui acceptent le RAMU est important, et pourrait même vous faire économiser de l'argent! Vous pouvez vous rendre à n'importe quel hôpital, cabinet de médecin ou laboratoire, mais certains endroits hors du réseau de fournisseurs privilégiés de Cowan n'accepteront pas votre carte du RAMU.

En consultant le répertoire du Réseau de fournisseurs sélectionnés de Cowan on UHIP.ca/fr, vous trouverez un fournisseur à proximité qui facturera directement à Cowan le coût des services médicaux – aux taux du RAMU.

Les médecins, les cliniques, les laboratoires et les autres fournisseurs de soins de santé de ce réseau :

- factureront directement à Cowan les services ou traitements reçus, aux tarifs du RAMU;
- vous demanderont de remplir un formulaire d'autorisation à votre première visite. Ils pourront ainsi facturer les frais directement à Cowan plutôt qu'à vous.

Rappel important : Apportez toujours une copie papier de votre carte-couverture du RAMU à un fournisseur de soins de santé. La plupart des fournisseurs en feront une photocopie pour leurs dossiers.

Vous n'arrivez pas à trouver un fournisseur sélectionné qui est ouvert? S'il ne s'agit pas d'une urgence, vous devriez peut-être attendre le prochain jour ouvrable ou appeler ConnexionSanté Ontario :

811 ou ATS : [1-800-855-0511](tel:1-800-855-0511)

Certains fournisseurs ne faisant pas partie du Réseau de fournisseurs sélectionnés de Cowan peuvent facturer des honoraires plus élevés que ce que paie le RAMU. L'excédent n'est pas couvert par le RAMU. Vous devrez payer la différence au fournisseur.

Demandes de règlement

Soumettre une demande de règlement

Si vous avez payé votre facture de frais médicaux, vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne au moyen du portail sécurisé de Cowan (clients.cowangroup.ca) ou remplir un formulaire de demande de règlement et le poster à Cowan. Les instructions d'envoi sont indiquées sur le formulaire de demande de règlement.

Les formulaires de demande de règlement se trouvent sur le site uhip.ca/fr et sur le portail sécurisé de Cowan à l'adresse clients.cowangroup.ca.

Exigences de soumission

Il faut présenter une demande de règlement dans les **six** mois qui suivent la date de cette demande de règlement. Si votre protection au titre du régime prend fin, vous devez présenter la demande de règlement dans les 90 jours qui suivent la fin de votre protection.

Subrogation (responsabilité civile)

Si vos frais médicaux découlent d'une blessure attribuable à une autre personne et si vous avez le droit légal de recouvrer des dommages-intérêts, Cowan peut vous demander, au nom de Manuvie, de remplir une entente de remboursement de subrogation lorsque vous présentez une demande de règlement pour ces frais.

Après le règlement ou le jugement de votre poursuite, vous devrez rembourser à Cowan, au nom de Manuvie, les montants que vous récupérerez qui, ajoutés aux paiements reçus de Cowan, au nom de Manuvie, dépassent la somme de vos dépenses engagées.

Glossaire

Services de diagnostic et de laboratoire – test ou service utilisé pour confirmer ou exclure la présence d'une maladie chez une personne qui fait l'objet d'une enquête pour déceler des signes et des symptômes de maladie ou pour déterminer l'efficacité du traitement actuellement prescrit.

Patient hospitalisé – patient hospitalisé pendant plus de 24 heures sur recommandation du médecin traitant.

Autorisée, agréée, enregistrée – le statut d'une personne qui exerce légalement en vertu d'un permis ou d'un certificat délivré par l'autorité compétente là où le service est fourni, ou qui a reçu un certificat de compétence de l'organisme professionnel qui régit la profession donnée lorsqu'il n'existe pas d'autorité de réglementation.

Nécessaire sur le plan médical – traitement d'un problème de santé, d'une maladie ou d'une blessure accepté et reconnu par l'Assurance-santé de l'Ontario et par Cowan comme efficace, approprié et essentiel.

Participant – tout étudiant de premier, de deuxième ou de troisième cycle (à temps plein ou à temps partiel) ou employé d'une université participante. Les universités participantes peuvent également choisir d'étendre la couverture du RAMU aux visiteurs pour un séjour de courte durée, aux étudiants inscrits à un programme ne menant pas à un diplôme et aux étudiants inscrits à des cours d'anglais langue seconde.

Non-résident – personne qui ne vit pas normalement au Canada.

Infirmière praticienne – infirmière autorisée à pratiquer comme infirmière praticienne là où les services sont fournis.

Assurance-santé de l'Ontario (OHIP) – le régime d'assurance-santé de l'Ontario, administré par le ministère concerné du gouvernement de l'Ontario. Dans ce livret, « Assurance-santé de l'Ontario » fait référence à la couverture offerte par le régime d'assurance-santé de l'Ontario le 1^{er} septembre 2022.

Université participante – université ou collège affilié, situés en Ontario, qui a accepté de participer au régime d'assurance-maladie universitaire.

Médecin – docteur en médecine autorisé à pratiquer la médecine là où les services sont fournis. Dans ce contexte, le médecin désigne également une infirmière praticienne.

Réseau de fournisseurs privilégiés – un réseau de médecins, d'hôpitaux et d'autres fournisseurs qui ont signé une entente en vertu de laquelle ils acceptent le RAMU, facturent Cowan directement pour se faire payer et ne facturent pas plus que ce que paie le RAMU.

RAMU – le régime d'assurance-maladie universitaire.